

DATE DE PUBLICATION : 17 mars 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 - 04 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 11 MARS 2011**

relatif au déclassement du domaine public de bâtiments de succursales de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vus les articles L. 142 2 et L. 144 2 1 du *Code monétaire et financier*,
Vus les articles L. 2141 1 et L. 2141 2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 mars 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu des décalages de calendriers intervenus quant aux désaffectations initialement prévues, les immeubles indiqués ci-après, occupés précédemment par tout ou partie de services d'unités du Réseau, sont déclassés du domaine public et peuvent être vendus :

- CHERBOURG : 22, quai Alexandre III et 5 – 9 rue des Tribunaux – Immeuble désaffecté depuis le 27 septembre 2010 ;
- PANTIN : 149, avenue Jean Lolive – Immeuble désaffecté depuis le 8 novembre 2010 ;
- VALENCIENNES : 12, boulevard Froissard – Immeuble désaffecté depuis le 5 janvier 2009 ;
- DOUAI : 90, rue Morel – désaffectation prévue au plus tard le 7 novembre 2013.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 11 mars 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER